



Règlement du Tri des Papes - édition 5

19 octobre 2024

Le Tri des Papes est une course organisée par l'association Slash Events, association loi 1901 à but non lucratif, dûment déclarée (n°W842006833) et immatriculée (Siret : 830 417 333 00010 – Ape : 9499Z)

Avec notre partenaire privilégié



Préambule

Convivialité, bonne humeur, respect, plaisir, sourires, rires, échanges, partage, ... sont au cœur de cet événement. Il n'est pas interdit d'y mettre de l'esprit d'équipe, de la cohésion, un esprit de compétition, une envie de dépassement ...

En gros : **faites vôtre ce Tri des papes.**

Article « 0 » : Développement durable

Nous souhaitons le challenge Tri des Papes le plus verte possible le plus « zéro » possible : « zéro déchet »... « zéro émission », ...

- Des **containers spécifiques** seront présents sur le site pour récupérer vos déchets. Il sera demandé à chacun de les utiliser.
- Une gourde et un **gobelet** réutilisable seront fournis à chaque participant : ils serviront au ravitaillement hydrique et au repas.
- Nous incitons les équipes à pratiquer le **covoiturage**
- Il sera demandé aux visiteurs
 - o De privilégier un accès « vert » : transports collectifs, transport public, vélo,
 - o Véhiculés de stationner au parking de l'Île Piot (ou un autre lieu de leur choix)

Article 1 : Participants

La participation au Tri des Papes est réservée aux organisations économiques, associatives, étudiantes et publiques. Salariés, dirigeants, élus, qui constituent leurs équipes.

Les travailleurs indépendants ainsi que les très petites entreprises peuvent également constituer leur équipe en faisant appel à leur cercle amical, familial ou professionnel.

Les participants doivent être **majeurs** à la date du challenge.

Article 2 : Equipes

Les équipes sont constituées :

- Soit de **4 personnes**. Elles sont unisexes ou mixtes.
- Soit de **2 personnes (Duos)**. Elles sont unisexes ou mixtes.

Chaque équipe intègre également une mascotte. Cette mascotte, **non vivante**, peut avoir la taille et l'aspect au choix de l'entreprise. Elle devra, au mieux, **avoir été fabriquée par l'équipe**.

Chaque équipe devra fournir **un nom** la représentant.

Un dossard sera fourni à chaque membre de l'équipe. Il sera à retirer le matin du jour J.

Il y aura maximum 140 participants, répartis en équipes de 2 ou 4 personnes.

Article 3 : Inscription et participation

Inscriptions : Afin de valider leur inscription, les équipes doivent fournir un certificat médical des participants, et effectuer le règlement ad hoc.

Certificat médical : **comme l'indique le code du sport**, chaque concurrent devra fournir un certificat médical daté de moins d'un an, à la date d'inscription, indiquant l'aptitude du concurrent à pratiquer le triathlon **en compétition**, ou de la pratique sportive multisports **en compétition**. Il peut, s'il est déjà

licencié (Fédération d'athlétisme, de cyclisme, de cané kayak, ou autre discipline) produire sa licence « compétition ».

Chaque équipe **va à son propre rythme**. La partie « course à pied » peut être effectuée en marchant, par exemple.

La mascotte participe à la totalité de la course.

Tenue : les participants s'attacheront à porter une tenue adaptée à la pratique sportive. Les chaussures à talons sont interdites.

Le **tee-shirt de l'événement sera fourni et devra être porté**, afin de pouvoir identifier les participants.

L'inscription signifie également que tout ou partie des membres de l'équipe a un accès mail, ainsi qu'une connexion Facebook/Instagram.

Article 4 : configuration globale de la course

Le Tri des Papes est composé de trois épreuves consécutives, basées sur trois disciplines différentes : le canoé-kayak, le vélo et la course à pied.

Des épreuves intellectuelles, culturelles, sociales, artistiques, (What else ?) seront rajoutées sur la course.

L'utilisation de Téléphone portable est interdite pour la résolution des épreuves. Il pourra être utilisé pour les photos lors de la course d'orientation.

Les distances pour les équipes « A fond » sont plus longues que pour les autres équipes.

Les trois catégories sportives seront maintenues. La partie Canoé se fera en premier.

Il sera sûrement rajouté d'autres activités sportives, en cette année dédiée aux JO.

Article 5 : cas particuliers

Abandon : En cas d'abandon d'un ou deux membres de l'équipe, l'équipe doit obligatoirement prévenir l'organisation. Le reste de l'équipe pourra cependant finir sa course.

Disqualification : tout comportement inadapté ou antisportif pourra donner lieu à la disqualification immédiate de l'équipe.

Le non port du casque est aussi un motif d'arrêt immédiat de la course, jusqu'à remise en conformité, si cela est possible.

Article 6 : règles de sécurité

La sécurité des participants est le premier objectif. Il est demandé à chacun d'être très attentif au respect des règles de sécurité.

Plus spécifiquement,

Canoé-Kayak : chaque canoé accueillera 2 personnes. Il est demandé aux participants

- De porter le gilet de sauvetage qui leur sera fourni
- De ne pas se mettre debout dans l'embarcation
- De ne pas sauter à l'eau

- D'être vigilants à ne pas porter de coup de pagaie aux personnes de leur embarcation, ou des embarcations voisines
- D'être attentifs aux consignes de sécurité qui leur seront données (traversée du Rhône, ne pas aller au-delà du pont Dalladier, direction du bateau)
- Le risque de tomber à l'eau est très faible, les participants sont équipés de gilets de sauvetages, mais il est demandé de positionner, de préférence, des personnes **étant en capacité de se déplacer dans l'eau (nager)**.

Cyclisme : Le vélo est fourni par l'organisation. Les concurrents ont **l'obligation de respecter les règles du Code de la Route ; ils sont tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée. Le port du casque est obligatoire.**

Le concurrent à vélo devra fournir son propre casque. D'autres matériels de confort peuvent également être portés : gants, lunettes, ... En cas de **Bike and Run**, chaque membre du binôme doit partir avec son casque attaché sur la tête.

Durant la course **il ne faudra en aucun cas retirer la clé du vélo.**

Course à pied : Il est demandé aux participants d'être vigilants durant le parcours de course à pied, afin d'éviter de tomber à l'eau ou de heurter un autre participant, ou un passant.

Les participants devront faire attention également aux personnes et aux biens qui seront autour d'eux.

Les concurrents seront amenés à utiliser leur téléphone personnel : ils devront être extrêmement vigilants quant à son utilisation : en statique, bien le tenir, et maintenir le téléphone dans le sac à dos, lors de mouvements/ déplacements.

L'association ne sera pas responsable en cas de casse ou perte du téléphone.

ACCES AU SITE ET CONTROLES DE SECURITE : les objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, (drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives,) sont strictement interdits.

Article 7 : assurance

L'Organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et à fournir une assurance couvrant celle des Concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la Compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un Concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directement un manquement par l'Organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels d'un Concurrent.

En cas de désistement d'un membre de l'équipe, aucun remplacement n'est autorisé sans en avertir l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Si le désistement est connu suffisamment tôt, le concurrent peut être remplacé.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Il est demandé aux participants de se présenter sur l'événement sans objet de valeur.

Article 8 : : annulation de la course

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'Organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'Organisateur n'encourra aucune responsabilité à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Pour toute annulation d'une inscription, venant de la part d'une équipe, qu'elle qu'en soit la cause, après le 1^{er} octobre : aucune inscription ne sera remboursée... Avant cette date, le remboursement partiel pourra être effectué, sur demande.

L'équipe pourra cependant se faire remplacer par une autre équipe selon les mêmes conditions.

Article 9 : droit à l'image

Les Concurrents **autorisent expressément l'Organisateur de l'événement TDP ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les Concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la Compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels**, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les Traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

Le Participant déclare reconnaître et accepter que l'Organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement et/ou la captation/fixation des images fixes et animées de l'Événement, apparaissant sur les divers équipements. Le Participant déclare accepter toute exploitation par l'Organisateur ou tout tiers autorisé des Films et des Clichés et/ou de tout ou partie de leurs contenus ou extraits pour les stricts besoins suivants, sans limitation de durée : diffusion de l'Événement ; exploitation par tout partenaire de l'Événement pour leurs opérations/campagne de communication institutionnelle (à l'exclusion de toute utilisation pour une campagne publicitaire) ; promotion des éditions futures de l'Événement ou de tout événement/opération associés.

Dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les données personnelles de chacun seront traitées en toute confidentialité.

Article 10 : autres points

Le présent règlement est régi par le droit français.

La participation au Tri des Papes implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque concurrent de ce présent règlement. Le concurrent s'engage à prendre dûment connaissance de l'ensemble des dispositions du dit règlement.